

L'application de la Convention de Faro en Italie : les communautés patrimoniales, le rôle du troisième secteur et la participation aux activités relatives au patrimoine culturel

Roberta Paltrinieri, Université de Bologne

RÉSUMÉ

Cet article porte sur l'application en Italie à partir de 2020 de la Convention de Faro, établie en 2005. En particulier, cette note propose à la communauté internationale un commentaire sur les données d'une recherche menée par le ministère de la Culture en Italie sur les communautés patrimoniales, leurs caractéristiques et le rôle fondamental du troisième secteur relatif au patrimoine culturel.

ABSTRACT

This article examines the application in Italy as of 2020 of the Faro Convention, created in 2005. In particular, it proposes to the international community a commentary on data from research carried out by the Italian Ministry of Culture on heritage communities, their characteristics and the fundamental role played by the third sector in the field of cultural heritage.

Mots clés / Keywords : Convention de Faro, action collective, nouvelle gouvernance publique, communautés patrimoniales / Faro Convention, collective action, new public governance, heritage communities

Une étude récente, menée par la Fondation Scuola Beni Attività Culturali du ministère italien de la Culture sur l'application de la Convention de Faro en Italie, a analysé l'étendue et les caractéristiques des communautés patrimoniales et démontré l'importance capitale du secteur tertiaire pour dynamiser ces communautés.

La Convention de Faro, convention cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, met l'accent sur les aspects importants du patrimoine culturel qui sont liés aux droits de la personne et à la démocratie. La Convention promeut une compréhension plus large du patri-

moine culturel et de sa relation avec les communautés ainsi qu'avec la société en général. Elle encourage la reconnaissance des objets et des lieux culturels non pas tant pour leur valeur intrinsèque que pour les significations et les usages que les gens leur attribuent et les valeurs qu'ils représentent. La Convention a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil d'Europe le 13 octobre 2005 et ouverte à la signature des États membres à Faro au Portugal le 27 octobre de la même année. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011. À ce jour, vingt-quatre États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention et cinq l'ont signée. L'Italie a ratifié la Convention en 2020.

Les principes généraux qui sous-tendent la Convention sont les suivants : développer la participation démocratique et la responsabilité sociale; améliorer le cadre et la qualité de vie; promouvoir la diversité culturelle et la compréhension mutuelle; et favoriser une plus grande cohésion sociale par la valorisation du patrimoine culturel. Le patrimoine culturel, tel qu'il est défini dans le texte de la Convention de Faro, est considéré comme

Un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux.

La Convention encourage particulièrement la participation culturelle des citoyens, organisés ou non, en favorisant la création de communautés patrimoniales. La recherche présentée par le ministère italien définit les communautés patrimoniales comme

Un groupe de personnes unies par les mêmes valeurs et les mêmes intérêts, regroupées de manière formelle ou informelle, qui valorisent des éléments particuliers et identifiables du patrimoine culturel, qui souhaitent être pris en compte et qui s'engagent, dans le cadre d'une action publique, à soutenir et à transmettre des éléments patrimoniaux aux générations futures. L'appartenance à une communauté est donc liée au fait que les personnes qui font partie de la communauté attribuent une valeur au patrimoine culturel qu'elles ont elles-mêmes contribué à faire connaître et à sauvegarder.

La recherche de la Fondation sur les communautés patrimoniales a clairement mis en évidence que leur fonction n'est pas exclusivement de préserver le « droit du patrimoine culturel », c'est-à-dire l'entretien et la conservation du patrimoine, mais bien de promouvoir le « droit au patrimoine culturel », c'est-à-dire la possibilité d'élargir l'action publique en promouvant la responsabilité sociale des communautés patrimoniales et de ceux qui les animent, la participation culturelle et la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel, afin que les citoyens puissent profiter davantage des lieux, des espaces et des objets culturels. L'objectif de cette intervention est l'entretien des « biens communs », donc la restitution d'artefacts archéologiques, architecturaux ou urbains, ainsi que de jardins, de parcs et de zones rurales, aux territoires et aux personnes qui y vivent.

La recherche présentée et commentée ici, menée dans le contexte de la ratification italienne en 2021-2022, présente l'état de l'art en Italie en cartographiant les politiques et bonnes pratiques en matière de participation. La cartographie réalisée par la Fondation est la première recherche exploratoire sur les communautés patrimoniales en Italie, car il n'existe pas de sources ou de registres officiels. Il s'agit d'une première démarche de recherche qui a permis de faire un catalogue

des communautés patrimoniales italiennes et de comprendre quels sont leur statut juridique, leurs activités, les objectifs de leurs interventions et les problèmes importants auxquels elles sont confrontées dans le contexte italien. D'un point de vue théorique et systématique, il semble évident que les communautés patrimoniales ont pour but de renforcer la communauté grâce à des processus de mise en commun, de gérer le patrimoine culturel au sens large en incluant le paysage et l'environnement, et de promouvoir la participation sociale et culturelle.

Pour mener à bien cette recherche, la Fondation du ministère a lancé un appel à l'action intitulé « La carte des communautés: expériences de participation ». Cet appel a été diffusé par le biais des médias sociaux de la Fondation Scuola Beni Attività Culturali, de groupes Facebook qui s'intéressent à la participation, ainsi que du bulletin d'information mensuel de la Fondation. Après la première diffusion de l'appel à l'action, les communautés ont été invitées à remplir un bref questionnaire concernant leurs formes d'organisation et les types de biens qu'elles gèrent. En date du 4 mai 2023, 255 communautés ont répondu à cet appel. Elles constituent maintenant le groupe de référence de notre étude et composent ce que la Fondation a appelé la Carte des communautés patrimoniales en Italie.

Sur les 225 communautés cartographiées dans le cadre de l'appel, un comité scientifique a sélectionné un échantillon de 119 d'entre elles qui correspondent complètement à la définition de « communauté patrimoniale » mentionnée ci-dessus pour remplir un deuxième questionnaire qui portait sur : l'expérience de participation à la gestion du patrimoine culturel des communautés par l'analyse de leurs activités; leurs relations avec les institutions ou les acteurs de leurs territoires; les compétences et les mécanismes qui leur ont permis d'adopter de bonnes pratiques; et les enjeux importants auxquels elles font face. Enfin, des groupes de discussion en ligne ont été organisés réunissant les chercheurs de la Fondation et les communautés afin de comparer diverses réalités et identifier différents points de vue sur des thèmes spécifiques, et ainsi mieux comprendre les problèmes des participants eux-mêmes.

En ce qui concerne les expériences de participation, l'analyse des données de la recherche démontre l'importance du troisième secteur, qui représente à lui seul plus de 60 % de l'échantillon. En effet, 48 % des communautés patrimoniales sont des associations bénévoles, 12 % des coopératives et 8 % des fondations. Le secteur privé ne représente que 10 %, tandis qu'environ 15 % des communautés patrimoniales sont créées au sein d'organismes publics. Il est intéressant de noter qu'elles ont toutes vu le jour au cours des 25 dernières années, principalement après 2010, avec un sommet en 2015.

Sur le plan opérationnel, les communautés patrimoniales adoptent un modèle de gouvernance collaborative, basé sur la co-conception et une reconnaissance des réalités de leur quartier, mais aussi des réalités nationales et européennes. Parmi les dispositifs juridiques utilisés, 22 % des communautés interrogées privilégient les pactes de collaboration, 19 % les concessions, 5 % la reconnaissance de l'usage civique et 10 % d'autres pactes publics, auxquels on peut également ajouter l'utilisation de biens qui ne sont pas nécessairement privés. D'un point de vue territorial, environ 40 % des communautés patrimoniales étudiées sont situées dans le sud de l'Italie et dans les îles, en particulier dans les Pouilles et en Sicile, régions qui bénéficient de la majeure partie des fonds publics.

La majorité des communautés patrimoniales, soit 62 %, vivent uniquement des fonds fournis par le secteur public, le plus souvent se situant dans une fourchette allant de 5 000 € à 10 000 €. Quelques communautés patrimoniales disposent de fonds plus importants, dépassant même les 50 000 €. Ces communautés patrimoniales sont principalement concernées par la régénération urbaine. D'un point de vue temporel, toutes les communautés patrimoniales sont nées après 2000, avec des sommets en 2010 (après la crise de 2008) et en 2015. Il s'agit principalement de milieux qui vivent grâce à l'engagement de citoyens bénévoles qui consacrent leur temps à l'entretien des biens communs. Les expériences de ceux-ci tournent avant tout autour de lieux communautaires appartenant à l'État (palais, églises, bâtiments désaffectés, zones de fouilles, ruines, parcs et jardins) dans lesquels ils travaillent à la régénération, à la réutilisation et à la récupération, tant dans les zones urbaines que rurales, qui sont ensuite rendus à l'ensemble de la communauté. La recherche montre que ces communautés ont compris à quel point la participation, la gestion et la valorisation du patrimoine culturel ont un impact sur le territoire, surtout en ce qui concerne la promotion de l'éducation au patrimoine culturel.

Pour ce qui est des enjeux, le thème qui a émergé très clairement est la méconnaissance de la Convention de Faro en Italie. Bien que cette dernière remonte à 2005, plus de la moitié des communautés qui ont répondu au questionnaire, soit 52 %, fonctionnent selon les principes et présentent les spécificités qui caractérisent les communautés patrimoniales, même si elles ne se reconnaissent pas dans cette définition. La recherche menée par le ministère de la Culture pourrait, par conséquent, servir de levier pour lancer des pistes de réflexion pour le troisième secteur.

Les groupes de discussion ont ensuite révélé les difficultés que rencontrent les communautés patrimoniales à fonctionner dans les territoires de manière durable, notamment la précarité due à l'absence de certitude quant à leur financement continu et le recours au travail de bénévoles qui, dans le cadre d'une rotation inévitable, doivent être formés à chaque reprise. Ceux-ci n'ont pas les compétences nécessaires en matière d'organisation, de gestion et de planification. De plus, les administrations publiques n'écoutent pas attentivement leurs besoins de formations pour acquérir les compétences leur permettant de travailler pour le bien-être de la communauté dans laquelle ils s'activent.

En conclusion, les communautés patrimoniales représentent une occasion pour le secteur communautaire et les OSBL. La préservation ou la protection du patrimoine culturel ainsi que du paysage ne deviennent pas tant l'objectif de l'action collective que le dispositif pour favoriser de bonnes pratiques visant à promouvoir la participation à la connaissance et à la construction de parcours innovants d'identités collectives. Ces identités sont aussi importantes que la diffusion du patrimoine culturel en Italie, comme le démontre la reconnaissance de l'UNESCO. La Convention de Faro représente donc une occasion de choix pour le troisième secteur en Italie de devenir une référence internationale en matière d'actions visant à promouvoir les communautés patrimoniales. D'autre part, à mon avis, les communautés patrimoniales constituent un élément fondamental de l'insertion du droit à la culture dans le bien-être des communautés génératrices; ici, je me réfère spécifiquement au bien-être culturel qui a, entre autres, la vocation de créer une citoyenneté culturelle.

RÉFÉRENCES

- Belfiore, E., et Bennet, O. (2006). Rethinking the social impact of the arts: A critical-historical review. *Research Papers No 9*. Coventry, G.-B. : Centre for Cultural Policy Studies, University of Warwick.
- Bungay, H., et Clift, S. (2010). Arts on prescription: A review of practice in the UK. *Perspectives in Public Health*, 13(6), 277–281.
- Chatterton, P. (2010). Seeking the urban common: Furthering the debate on spatial justice. *City*, 14(6), 625–628.
- Dellenbaugh, M., Kip, M., Bieniok, M., Muller, A.K., et Schwegmann, M. (dir.) (2015). *Urban commons: Moving beyond state and market*. Basel, Suisse : Birkhauser.
- Ferrighi, A., et Pelosi, E. (2024). *La partecipazione alla gestione del patrimonio culturale*. Rome, Italie : Luca Sossella.
- Hadely, S. (2021). *Audience development and cultural policy*. Cham, Allemagne : Palgrave Macmillan.
- Hammonds, W. (2023). *Culture and democracy: The evidence. How citizens' participation in cultural activities enhances civic engagement, democracy and social cohesion. Lessons from international research*. Bruxelles, Belgique : Publications Office of the European Union.
- Matarasso, F. (dir.) (2001). *Recognising culture: A series of briefing papers on culture and development*. Comedia, Department of Canadian Heritage, and UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000159227>
- Sokka, S., Badia, F., et Donato, F. (2021). Governance of cultural heritage: Towards participatory approaches. *European Journal of Cultural Management & Policy*, 11(1), 4–19.
- Stevenson, N. (2003). Cultural citizenship. *Cosmopolitan Questions*. Maidenhead, Berkshire : Open University Press.
- UNESCO. (2023). *UNESCO thematic indicators for culture in the 2030 agenda*. Paris, France : UNESCO.

L'AUTEURE

Roberta Paltrinieri est professeure de sociologie de la culture à l'Université de Bologne. Courriel : roberta.paltrinieri@unibo.it